# VILLE DE VALDAHON Département du Doubs



# **CONSEIL MUNICIPAL**

# Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 25/03/2016

Séance du mercredi 23 mars 2016 qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT

# **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 16 mars 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h30.

Etaient présents: M. Bertrand AlZIN, M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER, M. Michaël BILLEREY, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE, Mme Danielle CALAIS, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Gérard FAIVRE, M. Eric GIRAUD, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Christian PARRENIN M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

**Etaient absents**: Mme Blandine CHABRIER, M. Éric FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT, Mme Sylvie LE HIR

Secrétaire de séance : M. Christian PARRENIN

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire: B. CHABRIER/ G. FAIVRE, G. GILLIOT/ J. ANGELI, S. LE HIR/ D. CALAIS

# ORDRE DU JOUR

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE3						
1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU						
Cons	CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016						
	FINANCES LOCALES 3						
	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION						
3.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS						
	ANNEXES						
	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M14 4						
	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016						
	BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 20166						
	GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 30% PAR HABITAT 25 POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT						
	20 314 € POUR L'OPERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS SITUES AU FOYER						
	EMENT SIS 1 RUE DENISE VIENNET						
	GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 30% PAR NEOLIA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE						
	642 € POUR L'OPERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS SITUES 4 RUE DU						
	ESSEUR TREMOLIERES A VALDAHON						
9.	VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : CAMION NACELLE NISSAN						
	DOMAINE ET PATRIMOINE9						
10.	FORET – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2016 9						
11.	AVENANT N°1 AU BAIL DES LOCAUX DE LA TRESORERIE SIS 10 RUE DE L'EGLISE						
12.	LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 RUE DE L'EGLISE						
13.	ACQUISITION PARCELLES RUE MONTANTE – MR JEAN PAUL PATTON						
14.	ACQUISITION PARCELLES RUE MONTANTE – MR BERTRAND GENIN						
15.	VENTE LOT N° 20 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MR ET MME FOUED SAOUANE						
16.	VENTE LOT N° 38 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MR JEAN COMTE ET MME ANNETTE						
	RA						
17.	VENTE LOT N° 33 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MR CEDRIC PAGNOT ET MME MATHILDE						
	LEREY						
18.	VENTE LOT N° 11 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MR FRANÇOIS BERT						
40	COMMANDE PUBLIQUE						
19.	DEMANDES DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL						
20.	AVENANT N°1 AU MARCHE N°2015-07 ASSAINISSEMENT PROGRAMME DE TRAVAUX 2015						
04	INFORMATIONS DU MAIRE						
21.	COURRIER DE MONSIEUR ANDREAS FELCHLE, MAIRE DE LA COMMUNE DE MAULBRONN						

# **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 février 2016

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

# A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Monsieur Christian PARRENIN comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal 18 février 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

### **FINANCES LOCALES**

## 2. Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif principal 2015 et sur les comptes administratifs des différents budgets annexes. Ces comptes sont présentés selon les instructions M 14 (budget principal) et M 4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué les comptes de gestion 2015 relatifs à ces budgets.

Le total des opérations effectuées en 2015 est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2015 du budget principal et des 14 budgets annexes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 1

# 3. Approbation des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Cette année, les comptes administratifs du budget principal et des 14 budgets annexes de la ville dans son exécution se répartissent selon le tableau présenté aux conseillers municipaux.

Hors de la présence de Monsieur Gérard LIMAT, Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les comptes administratifs 2015 ;
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Le Maire rappelle que le document projeté en séance, présentant de manière brève et synthétique les comptes administratifs, est disponible sur le site de la commune www.valdahon.com.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

# 4. Affectation des résultats de l'exercice 2015 en application de la nomenclature M14

L'examen du compte administratif 2015 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement :
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement, en totalité ou en partie, correspond à la réalisation effective de l'autofinancement qui sera prévu dans les documents budgétaires 2016.

La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales prévoit en effet, lors de l'établissement du budget, un dispositif d'autofinancement pour financer une partie, plus ou moins importante, des dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement se compose :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre,
- d'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'investissement ».

Cependant, si les crédits votés pour les dotations aux amortissements et les autres opérations d'ordre sont suivis d'une exécution comptable, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution.

C'est ainsi que la section d'investissement fait apparaître, dans la majorité des cas, au niveau du compte administratif, un besoin de financement qui doit normalement être couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement au terme de l'exercice.

Au vu des résultats du compte administratif 2015 du budget principal et des 14 budgets annexes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat selon le tableau présenté en séance.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# 5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Le Conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2016, le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

L'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales communiqué par les services fiscaux fait apparaitre une augmentation des bases d'imposition de 3 % pour la taxe d'habitation et de 1.5 % pour la taxe foncière et la CFE.

Conformément aux orientations proposées lors du débat d'orientation budgétaire et afin de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé d'augmenter chacun des taux de **0.5%**.

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 2 216 537 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux des 4 taxes pour l'exercice 2016 ainsi :

	Taux de référence 2015	Proposition taux 2016
Taxe d'imposition	16.97 %	17.05 %
Taxe foncière (bâti)	14.39 %	14.46 %
Taxe foncière (non bâti)	17.91 %	18.01 %
CFE	19.21 %	19.31 %

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 1

### 6. Budget principal, budgets annexes - Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Lors de sa séance du 18 février 2016, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2016.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du budget principal et des 13 budgets annexes pour l'exercice 2016 tel que décrit dans les documents et conformément aux tableaux présentés en séance:

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de subventions à des tiers telles que proposées.

Le Maire rappelle que le document projeté en séance, présentant de manière brève et synthétique les budgets, est disponible sur le site de la commune www.valdahon.com.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 3

# 7. Garantie sollicitée à hauteur de 30% par Habitat 25 pour la souscription d'un emprunt de 120 314 € pour l'opération relative à la réhabilitation de 35 logements situés au Foyer Logement sis 1 rue Denise Viennet

Par courrier en date du 12 février 2016, Habitat 25 sis 5 rue Louis Loucheur 25041 Besançon a sollicité la garantie de la Ville de Valdahon à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 120 314 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation des 35 logements du Foyer Logement situés 1 rue Denise Viennet à Valdahon et gérés par le C.C.A.S.

Le programme des travaux, qui ont été réalisés en 2012 – 2013, consistait à rénover complètement les salles de bains pour améliorer le confort des résidents. Le programme des travaux comprenait :

- La rénovation complète des salles de bains en remplaçant les baignoires par des douches « à l'italienne », les WC classiques par des WC suspendus et le remplacement des lavabos par un meuble vasque avec rangement et bandeau lumineux :
- La remise aux normes de l'ensemble des installations électriques du foyer pour lever toutes les remarques inscrites au rapport périodique des installations électriques.

Le plan de financement concernant cette opération est arrêté à 256 775 € et se décompose comme suit :

- Prêt CDC (avec garantie Commune 30% et Département 70%) : 120 314 €
- Prêt taux zéro CRAM : 77 031 €
- Subvention Conseil Départemental : 22 341 €
- Dégrèvement TFPB (accessibilité) : 37 089 €

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : PAM

- Montant : 120 314 €

- Durée : 25 ans

- Durée du différé d'amortissement 24 mois.

Taux : variable indexé sur livret A

Taux d'intérêt : 1.35 %Marge fixe sur index : 0.6%

- Echéance : annuelle

- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêt différé)

- Condition de remboursement anticipé : indemnitaire forfaitaire 6 mois

- Modalité de révision : DL

- Mode des calculs des intérêts : Equivalent

- Base de calcul des intérêts : 30/360

Habitat 25 répercutant le remboursement des travaux réalisés et l'emprunt contracté sur la redevance annuelle due par le foyer Logement, il avait été négocié un report de souscription de l'emprunt afin de permettre une incidence financière qu'en 2018 sur le budget du Foyer Logement.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 30% pour l'emprunt de 120 314 € n°46260, que Habitat 25 a contracté avec la Caisse des Dépôt et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- De dire que la garantie de la Commune de Valdahon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25 dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la Commune de Valdahon s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune, en qualité de garant, au contrat d'emprunt n°46260 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

8. Garantie sollicitée à hauteur de 30% par NEOLIA pour la souscription d'un emprunt de 291 642 € pour l'opération relative à la réhabilitation de 14 logements situés 4 rue du professeur Trémolières à Valdahon.

Par courrier en date du 29 février 2016, NEOLIA sis 34 rue de la Combe aux Biches 25205 Montbéliard a sollicité la garantie de la Ville de Valdahon à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 291 642 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation des 14 logements situé 4 rue du professeur Trémolières.

Cet immeuble en R+3 comprend 14 logements répartis en 3 T2, 5 T3 et 6 T4. Ce bâtiment a été réalisé en 1979. Actuellement classé E (293 KWhEP/m².an) en étiquette énergétique, l'objectif de la réhabilitation est d'obtenir un classement minimum C.

Les travaux prévus pour obtenir ce classement sont les suivants :

- Ravalement des façades avec isolation par l'extérieur, traitement des nez de balcon en mauvais état ;
- Remplacement des menuiseries extérieures par des châssis PVC et volets roulants monoblocs ;
- Remplacement des chaudières actuelles par des chaudières à condensation ;
- Isolation des combles avec de la laine de verre ;
- Isolation de la sous face du plancher du RdC.

Le plan de financement concernant cette opération est arrêté à 309 842 € et se décompose comme suit :

- Prêt CDC Réhabilitation 25 ans : 88 642 €

- Prêt CDC Eco prêt : 203 000 €

- Subvention Conseil Départemental : 18 200 €

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réalisé aux conditions suivantes :

Nature du prêt :	PAM	PAM Eco-prêt	
Montant :	88 642 €	203 000 €	
Durée :	25 ans	20 ans	
Taux:	variable indexé sur	variable indexé sur	
	livret A	livret A	
Taux d'intérêt :	1.35 %	0.3 %	
Marge fixe sur index :	0.6 %	- 0.45 %	
Echéance :	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé	indemnitaire forfaitaire 6 mois	indemnitaire forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision :	DR	DR	
Mode des calculs des intérêts :	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts :	30/360	30/360	

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 30% pour l'emprunt de 291 642 € n°47240 , que NEOLIA a contracté avec la Caisse des Dépôt et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- De dire que la garantie de la Commune de Valdahon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la Commune de Valdahon s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune, en qualité de garant, au contrat d'emprunt n°47240 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

### 9. Vente de matériel communal : Camion Nacelle NISSAN

Un camion nacelle de marque Nissan, immatriculé DQ-155-JM et dont la première immatriculation date du 19 septembre 2005, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Ce matériel ne sera pas remplacé. Une nacelle sera louée en tant que de besoin auprès d'un prestataire spécialisé.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de céder le camion nacelle, en l'état, à la société OGIMAT sise rue des Banardes 25800 VALDAHON, pour un montant de 8 000.00 € net de TVA ;
- de sortir ce matériel de l'actif;
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant et de signer tous les documents afférents à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

### DOMAINE ET PATRIMOINE

# 10. Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2016

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Valdahon, d'une surface de 82 ha, relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 5 octobre 2006.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il est rappelé que la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement programmé, document qui s'impose à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées ainsi que des chablis selon le détail suivant :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Parcelle	Type coupe	Volume total	Volume grume	Mode commercialisation proposé	Essence majoritaire
1	Irrégulier	180 m <sup>3</sup>	120	En bloc ou sur pied	Résineux
8	Irrégulier	190 m <sup>3</sup>	80	En bloc ou sur pied	Résineux
15	Irrégulier	130 m <sup>3</sup>	40	En bloc façonné	Feuillus
16	Irrégulier	50 m <sup>3</sup>	10	En bloc façonné	Feuillus

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

# 2.1. Vente aux adjudications générales

Vente aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes de résineux des parcelles 1 et 8 en bloc et sur pied. En bloc façonné pour les feuillus des parcelles 1-8-15-16.

# 2.2. Vente de gré à gré

# 2.2.1. Chablis

Il est proposé de vendre les chablis sur pied à la mesure par vente de gré à gré sous forme d'accord cadre (Scierie GREGOIRE).

#### 2.2.2. Produits de faible valeur

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles 1-8-15-16.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Pour l'ensemble de ces prestations, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'état d'assiette de coupe puis chacune des différentes dévolutions présentées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et devis afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# 11. Avenant n°1 au bail des locaux de la Trésorerie sis 10 rue de l'église

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal a décidé de renouveler le bail conclu avec l'Etat pour la location du bâtiment destiné 10 rue de l'église destinés à héberger les locaux administratifs du centre des finances publics et le logement de fonction du Comptable.

Celui-ci a pris effet le 1er avril 2008 pour une durée de neuf ans. Le loyer annuel fixé à 13 427.60 € est révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence : 2ème trimestre 2004, soit 1267)

Mme Thérèse SENSI, nouvelle comptable qui est entrée en fonction le 4 janvier dernier, a été autorisée à ne pas occuper le logement de fonction. Aussi, le service des Domaines a proposé à la Commune de modifier le bail afin de permettre la location de l'appartement libéré à un autre locataire.

Aussi, il convient de faire un avenant au bail initial afin de tenir compte de la modification de surface de location. La Direction Départementale des Finances Publiques conserverait uniquement le rez-de-chaussée composé de bureau d'une surface de 146.76 m² et une cave servant d'archive de 31.50 m².

Le nouveau loyer annuel proposé par le service des domaines est de 8 650 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 5 juin 2008 conclu avec l'Etat pour les locaux de la Trésorerie de Valdahon sis 10 rue de l'église, qui porte le loyer annuel de 8 650 € à compter du 1er avril 2016.
- De préciser que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# 12. Location du logement communal sis 10 rue de l'église

L'appartement situé au-dessus de la Trésorerie est désormais vacant suite à la décision du nouveau comptable de ne plus l'occuper. De fait, la Commune doit trouver un autre locataire. Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités de location de celui-ci et sur son attribution, le bail concernant ce logement était résilié au 31 mars 2016 suite à l'avenant délibéré précédemment.

Le logement est composé d'une cuisine, d'un séjour, de 4 chambres, d'une salle de bain pour une surface de 140 m², de 2 garages en sous-sol et de la jouissance des extérieurs. Il est proposé de conserver à ce logement la vocation de logement de fonction.

Le loyer proposé est de 265 €. L'eau, l'électricité, le fioul, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire. Un état des lieux sera fait avec le nouveau locataire à son arrivée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du loyer mensuel du logement, 10 rue de l'église, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 au prix de 265€/mois révisable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année;
- de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 265 €, payable à la date d'entrée dans le logement;
- de donner tout pouvoir au maire pour l'attribution de ce logement aux conditions définies cidessus :
- d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 6

# 13. Acquisition parcelles rue Montante – Mr Jean Paul PATTON

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Montante, la commune doit acquérir les parcelles suivantes :

- AK 152 de 10 m² appartenant à Mr Jean Paul PATTON
- AK 154 de 10 m² appartenant à Mr Jean Paul PATTON
- AK 157 de 15 m² appartenant à Mr Jean Paul PATTON

Soit un total de 35 m<sup>2</sup>

Vu l'avis des domaines du 11 mars 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession au prix de 35 € le m² soit :

Les frais de notaire résultant de cette transaction seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles AK 152, 154 et 157 à Mr Jean Paul PATTON, d'une superficie totale de 35 m², pour un montant de 1225€:
- De prendre à sa charge les frais liés à cette transaction, à savoir les frais d'acquisition et les honoraires ;
- De classer dans le domaine public communal les parcelles AK 152, 154 et 157 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-87 du 01/10/2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# 14. Acquisition parcelles rue Montante – Mr Bertrand GENIN

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Montante, la commune doit acquérir les parcelles suivantes :

- AK 158 de 40 m² appartenant à Mr Bertrand GENIN
- AK 160 de 50 m² appartenant à Mr Bertrand GENIN

Soit un total de 90 m<sup>2</sup>

Vu l'avis des domaines du 11 mars 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur cette cession au prix de 35 € le m² soit :

Les frais de notaire résultant de cette transaction seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles AK 158 et 160 à Mr Bertrand GENIN, d'une superficie totale de 90 m², pour un montant de 3150€ ;

- De prendre à sa charge les frais liés à cette transaction, à savoir les frais d'acquisition et les honoraires ;
- De classer dans le domaine public communal les parcelles AK 158 et 160 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-87 du 01/10/2015

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Patricia LIME, conseillère intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote des points 15 à 18.

### 15. Vente lot n° 20 lotissement Vallon St Michel Mr et Mme Foued SAOUANE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 20 (AK 243) de 522 m², 19 rue des Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par M et Mme Foued SAOUANE, domiciliés à VALDAHON 25800 – 6 impasse des Millerys— pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

# 522 m² X 83,00 = 43 326€ dont 6 792,84€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°20 d'une superficie de 522 m²
  à M et Mme Foued SAOUANE pour un montant de 43 326€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
  - Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
  - Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

# 16. Vente lot n° 38 lotissement Vallon St Michel Mr Jean COMTE et Mme Annette MORA

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 38 (AM 129) de 768 m², 25 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M Jean COMTE et Mme Annette MORA, domiciliés à OUVANS 25530 – 6 rue des Ganaches— pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

# 768 m² X 83,00 = 63 744€ dont 10 013,25€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°38 d'une superficie de 768 m² à M Jean COMTE et Mme Annette MORA pour un montant de 63 744€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents :
- De rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

# 17. Vente lot n° 33 lotissement Vallon St Michel Mr Cédric PAGNOT et Mme Mathilde GUILLEREY

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 33 (AK 233) de 701 m², 16 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M Cédric PAGNOT et Mme Mathilde GUILLEREY, domiciliés à VALDAHON 25800 – 2ter rue de la Piscine— pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

# 701 m² X 83,00 = 58 183€ dont 9 139,70€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°33 d'une superficie de 701 m²
  à M Cédric PAGNOT et Mme Mathilde GUILLEREY pour un montant de 58 183€ TTC;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
- De rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par

la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

## 18. Vente lot n° 11 lotissement Vallon St Michel Mr François BERT

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 11 (AM 140) de 847 m², 44 rue Notre Dame 25800 VALDAHON, sollicitée par M François BERT, domicilié à VALDAHON 25800 – 6 rue du Collège— pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

# 847 m² X 83,00 = 70 301 € dont 11 043,26€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°11 d'une superficie de 847 m²
  à M François BERT pour un montant de 70 301 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
  - Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
  - Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Patricia LIME rejoint l'assemblée.

### COMMANDE PUBLIQUE

### 19. Demandes de subvention – fonds de soutien à l'investissement public local

Lors du comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu le 14 septembre 2015 à Vesoul, le Gouvernement a décidé d'amplifier son soutien aux investissements des communes et des intercommunalités, porteurs de développement, de croissance et d'emploi dans les territoires.

L'effort se traduit, dans la loi de finances pour 2016, par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements.

Par circulaire en date du 15 janvier 2016, le Premier ministre rappelle que la loi a confié au Préfet de Région la charge d'attribuer les subventions sur les 2 axes suivants :

- Une première enveloppe de 500 M € pour accompagner les collectivités du bloc communal dans leurs grands projets d'investissement
- Une seconde enveloppe de 500 M € également permettant de répondre aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre.

Par circulaire en date du 17 février 2016, le Préfet du Doubs a invité les communes et intercommunalités concernées à déposer des dossiers de demandes de subvention pour des projets s'inscrivant dans les thématiques retenues par le comité interministérielles tout en précisant que les projets susceptibles devaient pouvoir être engagés à bref délai car le fond de soutien n'est créé que pour la seule année 2016.

Au vu des projets inscrits au budget 2016 que vous venez d'adopter, il est proposé au Conseil Municipal de présenter 4 dossiers qui feront l'objet de 4 délibérations distinctes :

# a) Rénovation de la Gendarmerie (bâtiments A et D): portes, fenêtres et chaudières

L'opération consiste au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures sur le bâtiment à usage d'habitation (Grande rue) et le remplacement des chaudières sur le bâtiment à usage d'habitation (rue des prémices).

Le coût des travaux est estimé à 79 747.50 € HT (soit 85 159.88 € TTC)

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le plan de soutien à l'investissement public local 2016 au titre de la construction ou la rénovation de logements

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 % du montant des travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# b) Amélioration de l'accessibilité au Cimetière par la réalisation d'allées.

L'objectif de cette opération est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir emprunter librement les allées vers le monument se trouvant au centre du cimetière. L'opération consistera à la création d'une allée centrale en béton poreux permettant une circulation accessible à tous et permettant l'évacuation des eaux pluviales par les côtés.

Le coût des travaux est estimé à 16 671.57 € HT soit 20 005.88 € TTC

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le plan de soutien à l'investissement public local 2016 au titre la mise aux normes des équipements publics.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 % du montant des travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# c) Mise aux normes accessibilité des ascenseurs de la mairie et de l'espace Ménétrier

Ce projet prévu dans l'agenda d'accessibilité programmé en 2016 de la commune consiste à moderniser les éléments de commande des ascenseurs de la Mairie et de l'espace Ménétrier afin de contribuer à la performance de l'installation tout en répondant aux nouvelles règles d'accessibilité des personnes.

Le coût des travaux est estimé à 5 754 € HT soit 6 904.80 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le plan de soutien à l'investissement public local 2016 au titre la mise aux normes des équipements publics.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 % du montant des travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# d) Création d'un SAS d'entrée à la Trésorerie dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité de l'accueil

Ce projet prévu dans l'agenda d'accessibilité programmé en 2016 de la commune consiste à remplacer les portes battantes par deux portes coulissantes et installer un rideau métallique afin de renforcer la sécurité.

Le coût des travaux est estimé à 13 007.40 € HT soit 15 608.60 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le plan de soutien à l'investissement public local 2016 au titre la mise aux normes des équipements publics.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 % du montant des travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir :
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

# 20. Avenant n°1 au marché n°2015-07 Assainissement programme de travaux 2015

Les travaux consistaient en :

- La mise en séparatif réseaux EU-EP rue Notre Dame environ 100 ml
- La création d'un réseau EP rue St Michel environ 220 ml
- La création de dalles pour tampons sous chaussée dans la Grande Rue
- La mise en séparatif des regards doubles dans le quartier des Prémices
- La création d'un caniveau grille dans la rue Pergaud environ 20ml
- L'aménagement de la faille d'infiltration des EP à côté de la gendarmerie
- La réfection du puits d'infiltration avec création d'un dessableur Avenue du Général BURNEY
- Le repérage avec création de regards sur le réseau de refoulement des Abattoirs.

Le marché a été attribué à la société SAULNIER pour un montant de 135 556 € et notifié le 20 juillet 2015.

Des travaux complémentaires ont été nécessaires dans la mise en œuvre de la canalisation rue Saint Michel, entraînant des prix supplémentaires et des plus-values au marché.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 23 mars 2016 à 19h30 et a émis un avis positif à la passation de cet avenant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2015-07 Assainissement programme de travaux 2015, pour un montant de 9 530 € HT soit 11 436 € TTC (soit + 7% par rapport au montant initial du marché);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### 21. Courrier de Monsieur Andreas Felchle, Maire de la Commune de Maulbronn

Par courrier en date du 29 février 2016, Monsieur Andreas Felchle, Maire de la Commune de Maulbronn, a fait part à Monsieur le Maire de son idée de développer, en dehors des échanges réguliers par l'intermédiaire des comités de jumelage, des échanges entre les 2 conseils municipaux afin de partager les projets et des thèmes communs de politiques territoriales.

Il propose deux dates afin d'organiser un week-end d'échanges politiques et de moments de convivialité :

- Les 1<sup>er</sup> / 2 octobre 2016
- Les 9 / 20 novembre 2016.

Le Conseil municipal choisit la date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2016.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de :

- Colette LOMBARD,
- La famille GIRAUD,
- La famille FRANCHINI,

Pour le soutien reçu suite à la perte d'un proche.

Il rappelle les dates suivantes :

- Conférence le 7 avril,
- Après-midi récréatif le 9 avril,
- Conférence le 31 mars organisée par FREDON.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison des risques d'attentats, le stationnement sur la place de l'Eglise sera interdit le week-end de Pâques.

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 14 avril 2016.

Le Maire,

( - A ( ) - C

**Gérard LIMAT**